

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-116**

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /

88-2021-07-12-00023 - décision tarifaire n°200 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les jardins des cuvières (3 pages)	Page 4
88-2021-07-12-00018 - décision tarifaire n°156 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Mémoires et Perspectives (4 pages)	Page 8
88-2021-07-12-00019 - décision tarifaire n°157 portant fixation pour 20021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du relais tendresse à Sainte-Marguerite (3 pages)	Page 13
88-2021-07-12-00020 - décision tarifaire n°158 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Résidence Le Pont du Gué (3 pages)	Page 17
88-2021-07-12-00021 - décision tarifaire n°161 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Hôpital Local de Châtel sur Moselle pour le Service de Soins Infirmiers à Domicile rattaché à l'Hôpital Local de Châtel sur Moselle, le Foyer d'Accueil Médicalisé Les Jonquilles, la Maison de retraite de l'Hôpital Local (4 pages)	Page 21
88-2021-07-12-00022 - décision tarifaire n°191 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la Maison de retraite les Noisetiers (3 pages)	Page 26
88-2021-07-13-00032 - décision tarifaire n°322 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Cèdre Bleu (3 pages)	Page 30
88-2021-07-13-00033 - décision tarifaire n°324 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Fédération médico-sociale des Vosges pour la maison d'accueil spécialisé L'Effeuilly, la maison d'accueil spécialisé L'Aquarelle, l'établissement et service d'aide par le travail Florebois, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Jean Martin Moye (4 pages)	Page 34
88-2021-07-12-00024 - décision tarifaire n°332 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de l'établissement pour personnes âgées dépendantes Les Bruyères (3 pages)	Page 39
88-2021-07-13-00034 - décision tarifaire n°358 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 du service de soins infirmiers à domicile de Darney (3 pages)	Page 43
88-2021-07-15-00022 - décision tarifaire n°394 portant fixation pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service de soins infirmiers à domicile de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Grés Flammés (4 pages)	Page 47

88-2021-08-10-00007 - décision tarifaire n°870 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital Local de Châtel sur Moselle, du foyer d'accueil médicalisé Les Jonquilles, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Châtel sur Moselle (4 pages)	Page 52
Direction départementale des finances publiques des Vosges /	
88-2021-09-06-00002 - Délégation de signature de la trésorerie de Le Thillot au 1er septembre 2021 (3 pages)	Page 57
88-2021-09-02-00003 - Délégation de signature du Centre des Finances Publiques de VITTEL au 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 61
88-2021-09-06-00001 - Délégation de signature du Service de Gestion Comptable d'Épinal au 1er septembre 2021 (4 pages)	Page 66
88-2021-09-06-00003 - Délégation de signature du Service des Impôts Fonciers des Vosges au 01 09 21 (2 pages)	Page 71
Prefecture des Vosges / Cabinet	
88-2021-09-06-00004 - arrêté du 6 septembre 2021 autorisant une épreuve sportive automobile intitulée "66ème rallye de LORRAINE, 9ème rallye de LORRAINE VHC, 9ème rallye de LORRAINE VHRS les samedi 11 septembre 2021 et dimanche 12 septembre 2021 (25 pages)	Page 74
Prefecture des Vosges / DCL	
88-2021-08-31-00006 - ARRÊTÉ du 31 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la Commune de La Voivre (1 page)	Page 100
88-2021-08-31-00005 - ARRÊTÉ du 31 août 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la commune de Raon aux Bois (1 page)	Page 102
88-2021-08-31-00004 - ARRÊTÉ du 31 août 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la commune de Sercoeur (1 page)	Page 104
88-2021-08-31-00003 - ARRÊTÉ du 31 août 2021 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la commune de Vagney (2 pages)	Page 106
88-2021-08-31-00007 - ARRÊTÉ en date du 31 août 2021 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la Commune d'EPINAL (6 pages)	Page 109

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00023

décision tarifaire n°200 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'établissement d'hébergement pour personnes
âgées dépendantes Les jardins des cuvières

DECISION TARIFAIRE N°200 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
"SAS" SOGEMARE - 880001318

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - LES JARDINS DES CUVIERES - 880001359

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée "SAS" SOGEMARE (880001318) dont le siège est situé 56, R DE LA COTOLLE, 88200, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT, a été fixée à 1 143 254.08€, dont 61 954.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 143 254.08 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001359	1 081 459.30	0.00	0.00	8 982.38	52 812.40	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001359	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 95 271.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 081 300.08€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 081 300.08 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001359	1 019 505.30	0.00	0.00	8 982.38	52 812.40	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001359	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 90 108.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire "SAS" SOGEMARE (880001318) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 12/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00018

décision tarifaire n°156 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association Mémoires et Perspectives

DECISION TARIFAIRE N°156 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES - 880007778

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE "JUSTINE PERNOT" -
880001706
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE ACCUEIL DE LA
VOLOGNE - 880780788
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE DE SAINT-GENEST
- 880781091
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE SAINT-JOSEPH -
880782016
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE SAINT JEAN -
880783360
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD SAINT DEODAT - 880783451
- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN -
880789185

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016, prenant effet au 01/01/2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES (880007778) dont le siège est situé 29, R FRANCOIS DE NEUFCHATEAU, 88000, EPINAL, a été fixée à 8 811 691.15€, dont 232 086.00€ à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 811 691.15 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001706	1 053 738.05	0.00	0.00	46 087.61	0.00	0.00
880780788	1 282 423.49	0.00	0.00	39 389.06	19 695.54	0.00
880781091	1 024 833.71	0.00	0.00	8 734.64	0.00	0.00
880782016	1 418 032.36	0.00	58 619.27	11 250.18	67 499.12	0.00
880783360	992 319.33	0.00	0.00	11 520.90	0.00	0.00
880783451	1 334 823.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789185	1 397 762.40	0.00	0.00	44 961.77	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001706	46.03	36.58	0.00	0.00
880780788	40.74	31.51	393.91	0.00
880781091	45.48	69.88	0.00	0.00
880782016	47.20	45.00	84.37	0.00
880783360	40.80	144.01	0.00	0.00
880783451	42.40	0.00	0.00	0.00

880789185	37.22	37.78	0.00	0.00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 734 307.59€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 579 605.15€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 8 579 605.15 €

FINESS	Dotations (en €)					
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001706	1 019 783.05	0.00	0.00	46 087.61	0.00	0.00
880780788	1 251 765.49	0.00	0.00	39 389.06	19 695.54	0.00
880781091	1 011 187.71	0.00	0.00	8 734.64	0.00	0.00
880782016	1 376 192.36	0.00	58 619.27	11 250.18	67 499.12	0.00
880783360	969 819.33	0.00	0.00	11 520.90	0.00	0.00
880783451	1 301 068.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789185	1 342 030.40	0.00	0.00	44 961.77	0.00	0.00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001706	44.55	36.58	0.00	0.00
880780788	39.77	31.51	393.91	0.00
880781091	44.87	69.88	0.00	0.00
880782016	45.80	45.00	84.37	0.00
880783360	39.87	144.01	0.00	0.00
880783451	41.33	0.00	0.00	0.00

880789185	35.73	37.78	0.00	0.00
-----------	-------	-------	------	------

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 714 967.10€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MEMOIRES ET PERSPECTIVES (880007778) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 12/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00019

décision tarifaire n°157 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens du relais tendresse à Sainte-Marguerite

DECISION TARIFAIRE N°157 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE - 750038648

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - KORIAN VILLA SPINALE - 880001763

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD LES AULNES - 880004908

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 15/11/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE (750038648) dont le siège est situé 108, R DAMREMONT, 75018, PARIS 18E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 2 503 687.55€, dont 69 269.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 503 687.55 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001763	1 298 232.18	0.00	0.00	46 325.47	69 490.73	0.00
880004908	1 050 759.69	0.00	0.00	19 439.74	19 439.74	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001763	49.59	42.31	59.39	0.00
880004908	46.11	35.47	49.85	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 208 640.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 434 418.55€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 434 418.55 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880001763	1 277 651.18	0.00	0.00	46 325.47	69 490.73	0.00
880004908	1 002 071.69	0.00	0.00	19 439.74	19 439.74	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880001763	48.80	42.31	59.39	0.00
880004908	43.97	35.47	49.85	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 202 868.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RELAIS TENDRESSE SAINTE MARGUERITE (750038648) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 12/07/2021

La déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00020

décision tarifaire n°158 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de la Résidence Le Pont du Gué

DECISION TARIFAIRE N°158 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE LE PONT DU GUE - 880000963

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - RESIDENCE LE PONT DU GUE - 880788088

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/11/2018, prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE LE PONT DU GUE (880000963) dont le siège est situé 2, R DES AVIOUX, 88350, LIFFOL LE GRAND, a été fixée à 763 720.12€, dont 10 347.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 763 720.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880788088	763 720.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880788088	45.14	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 63 643.34€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 753 373.12€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 753 373.12 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880788088	753 373.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880788088	44.53	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 62 781.09€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LE PONT DU GUE (880000963) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 12/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00021

décision tarifaire n°161 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Hôpital Local de Châtel sur Moselle pour le
Service de Soins Infirmiers à Domicile rattaché à l'Hôpital
Local de Châtel sur Moselle, le Foyer d'Accueil Médicalisé
Les Jonquilles, la Maison de retraite de l'Hôpital Local

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE - 880780267

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD RATTACHE HL CHATEL-SUR-MOSELLE - 880001268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M LES JONQUILLES - 880006515
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL -
880786314

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/10/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE (880780267) dont le siège est situé 2, R DES VERGERS, 88330, CHATEL SUR MOSELLE, a été fixée à 2 393 676.57€, dont 56 331.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 347 138.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786314	1 764 543.20	0.00	57 118.00	23 406.57	67 986.19	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	434 084.74

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786314	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 195 594.89€.

- personnes handicapées : 621 721.44 €

(dont 621 721.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	575 183.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46 537.87

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	149.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 810.12€ (dont 51 810.12€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 912 529.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 284 656.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786314	1 702 061.20	0.00	57 118.00	23 406.57	67 986.19	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	434 084.74

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786314	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 388.06€.

- personnes handicapées : 627 872.44 €

(dont 627 872.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	581 334.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46 537.87

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	151.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 322.71 €

(dont 52 322.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera

notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE (880780267) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 12/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00022

décision tarifaire n°191 portant fixation du forfait global de
soins pour 2021 de la Maison de retraite les Noisetiers

DECISION TARIFAIRE N°191 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES NOISETIERS - 880004999

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/03/2006 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES NOISETIERS (880004999) sise 660, R MACHOIT, 88800, MANDRES SUR VAIR et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 836 461.16€ au titre de 2021, dont 8 584.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 705.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	801 138.03	39.91
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 323.13	28.10
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 827 877.16€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	792 554.03	39.49
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	35 323.13	28.10
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 989.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 12/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-13-00032

décision tarifaire n°322 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes Le Cèdre Bleu

DECISION TARIFAIRE N°322 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
C C A S CAPAVENIR VOSGES - 880784954

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU -
880784418

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des Vosges en date du 07/07/2021.
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/09/2020, prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C C A S CAPAVENIR VOSGES (880784954) dont le siège est situé 6, AV DES FUSILLES, 88150, CAPAVENIR VOSGES, a été fixée à 1 267 424.58€, dont 32 377.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 267 424.58 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880784418	1 203 530.15	0.00	0.00	0.00	63 894.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880784418	54.36	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 105 618.71€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 235 047.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 235 047.58 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880784418	1 171 153.15	0.00	0.00	0.00	63 894.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880784418	52.90	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 102 920.63€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S CAPAVENIR VOSGES (880784954) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 13/07/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-13-00033

décision tarifaire n°324 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de la Fédération médico-sociale des Vosges pour
la maison d'accueil spécialisé L'Effeuilly, la maison
d'accueil spécialisé L'Aquarelle, l'établissement et service
d'aide par le travail Florebois, l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Jean
Martin Moye

DECISION TARIFAIRE N°324 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FMS DES VOSGES - 880785126

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "L'EFFEUILLY" - 880780432

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. "L'AQUARELLE" - 880788799

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT "FLOREBOIS" - 880789060

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE JEAN MARTIN MOYE -
880783444

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 07/07/2021 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2016, prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FMS DES VOSGES (880785126) dont le siège est situé 6, R GILBERT, 88000, EPINAL, a été fixée à 7 595 534.18 €, dont 15 772.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 071 617.20 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783444	1 032 442.96	0.00	0.00	19 587.12	19 587.12	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783444	45.62	391.74	391.74	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 89 301.43€.

- personnes handicapées : 6 523 916.98 €

(dont 6 523 916.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	2 246 864.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	2 645 289.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	1 631 763.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	230.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	238.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	47.23	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 543 659.75€

(dont 543 659.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 579 762.18€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 1 055 845.20 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783444	1 016 670.96	0.00	0.00	19 587.12	19 587.12	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783444	44.93	391.74	391.74	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 987.10€.

- personnes handicapées : 6 523 916.98 €

(dont 6 523 916.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	2 246 864.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	2 645 289.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	1 631 763.11	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880780432	230.45	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880788799	238.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880789060	0.00	0.00	47.23	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 543 659.75 €

(dont 543 659.75€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FMS DES VOSGES (880785126) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 13/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-12-00024

décision tarifaire n°332 portant fixation du forfait global de
soins pour 2021 de l'établissement pour personnes âgées
dépendantes Les Bruyères

DECISION TARIFAIRE N°332 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2021 DE
EHPAD LES BRUYERES - 880005848

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/10/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES BRUYERES (880005848) sise 9, R DE COURCY, 88000, EPINAL et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SENIORS (570010173) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 243 067.12€ au titre de 2021, dont 33 895.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 588.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	994 032.12	45.57
UHR	0.00	0.00
PASA	57 118.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 030.51	34.95
Accueil de jour	145 886.49	58.31

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 209 172.12€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	960 137.12	44.02
UHR	0.00	0.00
PASA	57 118.00	0.00
Hébergement Temporaire	46 030.51	34.95
Accueil de jour	145 886.49	58.31

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 764.34€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SENIORS (570010173) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 12/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-13-00034

décision tarifaire n°358 portant fixation de la dotation
globale de soins pour 2021 du service de soins infirmiers à
domicile de Darney

DECISION TARIFAIRE N° 358 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE
SSIAD DE DARNEY - 880785571

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des VOSGES en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DARNEY (880785571) sise 2, R STANISLAS, 88260, DARNEY et gérée par l'entité dénommée ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY (880007331) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est fixée à 605 974.88€ au titre de 2021.

La dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 543 731.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 310.94€).
Le prix de journée est fixé à 41.27€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 62 243.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 186.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	605 974.88
	- dont CNR	1 020.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	605 974.88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	605 974.88
	- dont CNR	1 020.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	605 974.88

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 604 954.88€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 542 711.31€ (fraction forfaitaire s'élevant à 45 225.94€).
Le prix de journée est fixé à 41.19€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 62 243.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 186.96€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETAB PUB COM MED SOC A.BARBIER DARNEY (880007331) et à l'établissement concerné.

Fait à Epinal , Le 13/07/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-07-15-00022

décision tarifaire n°394 portant fixation pour 2021 du
montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens du service de soins infirmiers à domicile de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes Les Grés Flammés

DECISION TARIFAIRE N°394 PORTANT FIXATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ETS PU COM MED SOC "LES GRÈS FLAMMÉS" - 880008255

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD DE L'EPMSC "LES GRÈS FLAMMES" - 880005590

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD "LES GRÈS FLAMMÉS" -
880006200

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VOSGES en date du 07/07/2021 ;
- VU La délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la déléguée territoriale du département des Vosges en date du 07/07/2021 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019, prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ETS PU COM MED SOC "LES GRÈS FLAMMÉS" (880008255) dont le siège est situé 5, R DU VOID RÉGNIER, 88700, RAMBERVILLERS, a été fixée à 3 006 210.87€, dont 1 13 683.00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 962 445.87 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786389	2 211 155.56	0.00	66 639.00	65 994.00	69 345.16	0.00
880005590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	549 312.15

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786389	57.37	60.27	92.46	0.00
880005590	0.00	0.00	0.00	52.63

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 246 870.49€

- personnes handicapées : 43 765.00 €

(dont 43 765.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	43 765.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 647.08€

(dont 3 647.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 892 527.87€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 848 762.87 €

Dotations (en €)	
------------------	--

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786389	2 097 472.56	0.00	66 639.00	65 994.00	69 345.16	0.00
880005590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	549 312.15

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786389	54.42	60.27	92.46	0.00
880005590	0.00	0.00	0.00	52.63

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 237 396.90€

- personnes handicapées : 43 765.00 €

(dont 43 765.00€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	43 765.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005590	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 647.08 €

(dont 3 647.08€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PU COM MED SOC "LES GRÈS FLAMMÉS" (880008255) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 15/07/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2021-08-10-00007

décision tarifaire n°870 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du service de soins infirmiers à domicile de l'Hôpital Local de Châtel sur Moselle, du foyer d'accueil médicalisé Les Jonquilles, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'hôpital local de Châtel sur Moselle

DECISION TARIFAIRE N°870 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE - 880780267

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
SSIAD - SSIAD RATTACHE HL CHATEL-SUR-MOSELLE - 880001268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - F.A.M LES JONQUILLES - 880006515

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE HOP. LOCAL -
880786314

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08/06/2021 publié au Journal Officiel du 24/06/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2021 publiée au Journal Officiel du 29/06/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°161 en date du 12/07/2021.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE (880780267) dont le siège est situé 2, R DES VERGERS, 88330, CHATEL SUR MOSELLE, a été fixée à 2 975 011.14€, dont 62 482.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 347 138.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880786314	1 764 543.20	0.00	57 118.00	23 406.57	67 986.19	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	434 084.74

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786314	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 195 594.89€.

- personnes handicapées : 627 872.44 €

(dont 627 872.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	581 334.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46 537.87

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	151.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 322.71€.

(dont 52 322.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 912 529.14€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes âgées : 2 284 656.70 €

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD

880786314	1 702 061.20	0.00	57 118.00	23 406.57	67 986.19	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	434 084.74

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880786314	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 190 388.06€.

- personnes handicapées : 627 872.44 €

(dont 627 872.44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	581 334.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46 537.87

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006515	151.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
880001268	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 52 322.71€ (dont 52 322.71€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL LOCAL DE CHATEL SUR MOSELLE (880780267) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 10/08/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges

Cécile AUBREGE-GUYOT

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-09-06-00002

Délégation de signature de la trésorerie de Le Thillot au
1er septembre 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddfp88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature de la trésorerie de Le Thillot

La comptable, responsable de la trésorerie de Le Thillot,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à Mme LUTTRINGER Catherine, adjointe, en l'absence du responsable du service :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de la représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement le délai ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 €
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
GEORGE Monique	
LUTTRINGER Catherine	
BOUCHIR Hicham	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
LUTTRINGER Catherine	Contrôleur	500 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LUTTRINGER Catherine	Contrôleur	6 mois	1 000 €
BOUCHIR Hicham		3	500 €

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
LUTTRINGER Catherine	Contrôleur	Tous actes

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 6 septembre 2021
La comptable de la trésorerie e Le Thillot

Laurence LESGOURGUES

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-09-02-00003

Délégation de signature du Centre des Finances Publiques
de VITTEL au 1er septembre 2021



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du Centre des Finances Publiques de VITTEL

Le comptable, responsable de la trésorerie de VITTEL,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **Melle LEYENDECKER AMELIE**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
LEYENDECKER AMELIE	INSPECTRICE
CHRETIEN SIMONE	CONTROLEUR
GERARD SANDRINE	CONTROLEUR
DORMOIS ANNE	AAP
SOYER RACHEL	AAP

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
LEYENDECKER AMELIE	INSPECTEUR	5000€
CHRETIEN SIMONE	CONTROLEUR	1000€
GERARD SANDRINE	CONTROLEUR	1000€
SOYER RACHEL	AAP	1000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEYENDECKER AMELIE	INSPECTRICE	12 mois	10000€
CHRETIEN SIMONE	CONTROLEUR	6 mois	5000€
GERARD SANDRINE	CONTROLEUR	6 mois	5000€
SOYER RACHEL	AAP	6 mois	2000€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
LEYENDECKER AMELIE	INSPECTRICE	Tous actes
CHRETIEN SIMONE	CONTROLEUR	Tous actes
GERARD SANDRINE	CONTROLEUR	Tous actes

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à VITTEL , le 02/09/2021

Le comptable de VITTEL



Johanna VOLLE
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-09-06-00001

Délégation de signature du Service de Gestion Comptable
d'Épinal au 1er septembre 2021



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**
Service de Gestion Comptable d'Epinal
25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 23
Mél. : sgc,epinal@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à Mme Isabelle GIROT et Mme Florie LEFEBVRE, adjointes au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour le recouvrement des produits du **secteur public local**, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment :
 - les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant,
 - les décisions relatives aux demandes de paiement sans limite de montant,
 - les actes de poursuite,
 - les déclarations de créances dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires,

- les déclarations dans le cadre des procédures de surendettements des particuliers.
- de signer, pour le recouvrement des **amendes**, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment :
 - les décisions de remise gracieuse sans limite de montant
 - les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
 - les actes de poursuite
 - les déclarations de créances dans le cadre des procédures de redressements et liquidations judiciaires
 - les déclarations dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers.
- d'agir en justice.

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	Grade
BESSET Evelyne	Agent
BARROIS Céline	Agent
CHENNOUF Nathalie	Agent
CLERC Mathieu	Contrôleur
GORET Martine	Contrôleur
MOUGENOT Carine	Contrôleur
NURDIN Edwige	Contrôleur
PELLERIN Carole	Agent
SIBILLE Rémi	Contrôleur
SEMAILLE Catherine	Contractuelle
WACHOWICZ Léna	Agent
Malika CHIKH	Agent
Carole WILLEM-HOELLINGER	Contrôleur

Article 3 : Pour l'action en recouvrement des produits du **secteur public local**, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BESSET Evelyne	Agent	24 mois	3 000 €
CLERC Mathieu	Contrôleur	24 mois	3 000 €
NURDIN Edwige	Contrôleur	24 mois	3 000 €
WACHOWICZ Léna	Agent	24 mois	3 000 €
CHIKH Malika	Agent	24 mois	3 000 €
Carole WILLEM-HOELLINGER	Contrôleur	24 mois	3 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BESSET Evelyne	Agent	TOUS
CLERC Mathieu	Contrôleur	TOUS
WACHOWICZ Léna	Agent	TOUS
CHIKH Malika	Agent	TOUS
Carole WILLEM-HOELLINGER	Contrôleur	TOUS

Article 4 : Pour l'action en recouvrement des **amendes**, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARROIS Céline	Agent	24 mois	5 000 €
SEMAILLE Catherine	Contractuelle	24 mois	5 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
BARROIS Céline	Agent	TOUS
SeEMAILLE Catherine	Contractuelle	TOUS

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL, le 6 septembre 2021

Le comptable
Sylvie DIEUDONNE

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-09-06-00003

Délégation de signature du Service des Impôts Fonciers
des Vosges au 01 09 21



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault
88000 EPINAL
Téléphone : 03 29 69 25 00
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du Service des Impôts Fonciers des Vosges

Le responsable du Service des impôts fonciers des Vosges

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAURENT Marion	KIMMEL Nicolas	
----------------	----------------	--

b) dans la limite de 60 000 €, à Marion Laurent, inspecteur des finances publiques et pour les mêmes décisions en l'absence du responsable de service, en qualité d'adjoint.

c) dans la limite de 60 000 €, à Nicolas Kimmel, inspecteur des finances publiques et pour les mêmes décisions dans la limite en l'absence du responsable de service et de Marion Laurent.

d) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LHUILIER Céline	VIAL Maryse	VAN DYCK Danièle
DURUISSEAU Yoann		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

LAURENT Marion	KIMMEL Nicolas	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Épinal , le 6 septembre 2021
Le responsable

Philippe GÉRARD
Inspecteur divisionnaire

Prefecture des Vosges

88-2021-09-06-00004

arrêté du 6 septembre 2021 autorisant une épreuve sportive automobile intitulée "66ème rallye de LORRAINE, 9ème rallye de LORRAINE VHC, 9ème rallye de LORRAINE VHRS les samedi 11 septembre 2021 et dimanche 12 septembre 2021



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

*ARRETE du 6 septembre 2021
autorisant une épreuve sportive automobile
intitulée « 66^{ème} rallye de LORRAINE, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHC,
9^{ème} rallye de LORRAINE VHRS »
les samedi 11 septembre 2021 et dimanche 12 septembre 2021*

Le Préfet des VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2215 1, L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles L441-7, R411-10 et R411-30 ;
- VU** le Code du Sport, notamment ses articles L331-5 à L331-10, D331-5, R331-18 à R331-34, R331-45, A331-18 et A 331-32 ;
- VU** le décret du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2021/235/DRP/SIR en date du 31 août 2021 du Président du Conseil départemental des VOSGES réglementant la circulation à l'occasion des « 66^{ème} rallye de LORRAINE, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHC, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHRS » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021/235/DRP/SIR en date du 24 août 2021 du Président du Conseil départemental des VOSGES et du Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES réglementant la circulation à l'occasion du « 66^{ème} rallye de LORRAINE, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHC, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHRS » ;
- VU** les arrêtés des Maires de LA BOURGONCE (n° 01_08/2021 en date du 31 août 2021), de LA MORTAGNE (n° 2021-016 en date du 24 août 2021), des ARRENTES DE CORCIEUX (n° 17-2021 en date du 23 août 2021), de CORCIEUX (n° 114-2021 en date du 25 août 2021), SAINT-DIE-DES-VOSGES (en date du 23 août 2021) ;
- VU** la demande reçue le 21 juin 2021 par laquelle Monsieur Maxime BOURGUIGNON, Président de l'Association sportive de l'automobile club LORRAIN, dont le siège social est boulevard Barthou – BP 104 – 54503 VANDOEUVRE Cédex, sollicite l'autorisation d'organiser une épreuve sportive automobile intitulée « 66^{ème} rallye de LORRAINE, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHC et 9^{ème} rallye de LORRAINE VHRS » les samedi 11 septembre 2021 et dimanche 12 septembre 2021 ;
- VU** le règlement particulier de l'épreuve et le règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française de sport automobile ;
- VU** les pièces jointes au dossier ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- VU** le contrat d'assurance souscrit le 20 août 2021 par l'Association sportive de l'automobile club LORRAIN auprès de la société « ALLIANZ » pour l'épreuve intitulée « 66^{ème} rallye de LORRAINE, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHC et 9^{ème} rallye de LORRAINE VHRS » organisée le samedi 11 septembre 2021 et dimanche 12 septembre 2021, garantissant la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations ou activités avec véhicules terrestres à moteur ;
- VU** les avis exprimés par Mme la Sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, Mme la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles, M. le Commandant de groupement de gendarmerie des VOSGES, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Directeur départemental des territoires au titre du guichet unique « environnement », Mme la Déléguée territoriale de l'agence régionale, MM. le Maire de SAINT-DIE-DES-VOSGES ;
- VU** les avis réputés favorables de M. le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE, M. le Président du Conseil départemental des VOSGES, M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, MM. et Mmes les Maires de LA BOURGONCE, LES ROUGES-EAUX, MORTAGNE, LES ARRENTES-DE-CORCIEUX, NAYEMONT-LES-FOSSES ;
- VU** l'avis favorable émis par le représentant de la Fédération française du sport automobile ;
- VU** l'avis favorable prononcé par les membres de la commission départementale de sécurité routière – section « épreuves sportives », lors de la réunion qui s'est tenue à la préfecture des VOSGES le vendredi 27 août 2021 ;
- SUR** proposition de Mme la Directrice de cabinet du Préfet des VOSGES ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Maxime BOURGUIGNON, Président de l'Association sportive automobile Club Lorrain, est autorisé à organiser une épreuve sportive automobile intitulée « 66^{ème} rallye de LORRAINE, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHC, 9^{ème} rallye de LORRAINE VHRS » les samedi 11 septembre 2021, de 8h00 à 19h00, et samedi 12 septembre 2021, de 8h00 à 18h30, conformément à l'itinéraire général décrit dans le plan annexé au présent arrêté (annexes 1 et 2), le règlement, les épreuves chronométrées et le timing déposés (annexes 3 et 4) dans le dossier, sous réserve du respect des dispositions réglementaires suivantes :

- toute circulation autre que celle des véhicules des concurrents, des officiels, des organisateurs, des secours, de la Police et de la Gendarmerie sera interdite sur les routes retenues par les épreuves chronométrées désignés ci-après, lors du déroulement du rallye.

Le 66^{ème} rallye de LORRAINE représente un parcours de 459,5 kms. Il comporte 10 épreuves spéciales (annexes 5, 6, 7, 8 et 9) d'une longueur totale de 112,28 kms.

Le départ est situé au site Capstone au bout du chemin de la Grande Fourrière à SAINT-DIE-DES-VOSGES.

samedi 11 septembre 2021

- épreuves spéciales 1-3 – « LA BOURGONCE - MORTAGNE : 14,8 kms ;
- épreuves spéciales 2-4 – « LES ARRENTES - CORCIEUX » : 6,00 kms ;

dimanche 12 septembre 2018

- épreuves spéciales 5-8 – « LES MOLIERES - NAYEMONT-LES-FOSSES » : 5,84 kms ;
- épreuves spéciales 6-9 – « PIERRE PERCEE » : 14,4 kms ;
- épreuves spéciales 7-10 – « MONTIGNY -HERBEVILLER » : 13,84 kms.

L'arrivée est prévue au site Capstone au bout du chemin de la Grande Fourrière à SAINT-DIE-DES-VOSGES.

Le PC Course sera installé à la Tour de la Liberté – Place Jules Ferry - à SAINT-DIE-DES-VOSGES. Un annuaire téléphonique regroupant l'ensemble des coordonnées des responsables de ce PC est annexé au présent arrêté (annexe 10).

Article 2 : conformément à l'arrêté du 28 mars 2015 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive, l'organisateur devra transmettre à la préfecture des VOSGES la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité et adresse du domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule délivré par l'organisateur.

Article 3 : **rappel des consignes de sécurité aux pilotes**

Les consignes de sécurité devront être rappelées aux participants ou affichées et les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire, strictement respectées.

Article 4 : l'organisateur assurera l'information des riverains et contactera spécifiquement les fermes ou habitations isolées comprises dans le périmètre du rallye.

Article 5 : les organisateurs devront installer les panneaux annonçant la mise en place des déviations et les panneaux annonçant la fermeture des voies empruntées par les épreuves spéciales.

La fourniture, la pose et la dépose de cette signalisation seront à la charge des organisateurs, en accord avec le Conseil départemental des VOSGES et le Conseil départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE afin de définir les conditions de pose de la déviation.

Les responsables de la manifestation devront s'assurer de la présence de tous les panneaux de déviation et d'interdiction à chaque carrefour, avant le départ de l'épreuve.

D'une manière générale, les organisateurs devront veiller à ce que toutes les voies accédant au circuit soient protégées par un barriérage et à ce que toutes les déviations soient annoncées au public par une pré-signalisation adéquate. De même, les organisateurs devront prendre en compte le risque éventuel que peuvent entraîner les dépôts de grumes en bordure de route et sur les zones dédiées au public.

Article 6 : **mesures générales de sécurité sur toutes les Epreuves Spéciales (ES)**

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de sécurité prévues à l'appui de sa demande ainsi que des prescriptions du présent arrêté.

L'organisateur doit veiller à ce que les zones destinées à accueillir du public ainsi que tous les endroits interdits au public et personnes non autorisées soient bien délimitées, visibles, protégés, sécurisés et conformes aux règles en vigueur.

Conformément aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération française de sport automobile, toutes les zones autres que celles autorisées au public sont interdites.

Les zones autorisées au public seront obligatoirement signalées par la pose de rubalises vertes et de panneaux d'autorisation. Toutes ces zones doivent faire l'objet d'une stricte surveillance de la part de l'organisateur pendant la durée de la manifestation, pour garantir le respect des interdictions susvisées.

Les personnes chargées de la sécurité par l'organisateur veillent à ce que le public soit en permanence contenu dans les zones qui lui sont destinées tout au long des parcours empruntés par les concurrents. Les spectateurs doivent être informés des risques encourus en cas de non-respect des consignes de sécurité. Il doit également leur être précisé qu'en dehors des emplacements sécurisés, leur responsabilité est engagée.

Si un commissaire de course détecte la présence du public dans les zones interdites, il doit prévenir le directeur de course qui ordonne la suspension immédiate de l'épreuve et celle-ci ne reprend qu'au moment où le public a quitté la zone interdite.

Article 7 : dispositifs liés aux secours

Un poste médical de secours propre à assurer les premiers soins aux blessés, et éventuellement leur transport rapide sur un centre hospitalier désigné à l'avance, devra être prévu, conformément aux engagements pris par la société organisatrice.

Les organisateurs prendront en charge les frais liés à leur participation ainsi que ceux occasionnés par suite de l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les responsables de la manifestation devront mettre en place une liaison téléphonique pour alerter les secours depuis le lieu de l'épreuve.

La liaison avec les sapeurs-pompiers devra être réalisée par téléphone urbain ou par tout autre dispositif rapide et sûr (essai en début et en fin d'épreuve).

Le poste de commandement de secours de la manifestation devra s'assurer des liaisons de communication fiables et pérennes avec le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) – n° de téléphone : 18 – du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des VOSGES.

Préalablement à l'ouverture de la compétition, l'organisateur devra contacter le CTA afin de valider les différents numéros d'urgence de l'organisation.

En cas d'urgence « hors rallye », la course devra être neutralisée pour permettre le passage et l'intervention des véhicules et des moyens de secours.

En cas de départ de l'ambulance, l'épreuve devra être interrompue jusqu'au retour de ce vecteur d'évacuation.

Les évacuations sanitaires assurées par les ambulances de l'organisation devront être conduites, en liaison avec le SAMU, jusqu'au centre hospitalier de destination.

Les organisateurs devront veiller à la libre circulation en permanence des voies réservées aux sorties d'urgence des véhicules sanitaires.

Les voies d'accès devront répondre aux caractéristiques d'une voie permettant le passage des véhicules de secours (3 mètres de large minimum).

Toutes les dispositions devront être prises avec le directeur de l'épreuve spéciale pour permettre à ces moyens d'intervenir rapidement en tous points du circuit, notamment pour les moyens de désincarcération.

Ainsi, les itinéraires réservés aux secours devront être matérialisés et le stationnement interdit le long de ceux-ci par la pose de panneaux.

Le dispositif devra comprendre obligatoirement au minimum une équipe de 4 secouristes titulaires des certificats de compétence premiers secours de niveau 1 et 2 et dotés de leur lot d'intervention au départ de l'épreuve spéciale qui pourront assister le médecin pour un éventuel accident ou être employés utilement dans les zones de rassemblement du public.

En cas d'accident nécessitant l'intervention des moyens de secours présents sur le lieu de la manifestation, le directeur de course contactera par téléphone les services publics (SAMU 15, Gendarmerie 17 et Sapeurs-Pompiers 18) pour les informer des moyens de secours qui seraient requis par téléphone portable, par un spectateur témoin de l'accident.

Pour assurer une bonne coordination des actions de secours entre les moyens associatifs présents sur l'épreuve et les services de secours publics appelés en renfort, le responsable paramédical ou associatif devra être porteur d'une chasuble avec couleur et fonction bien identifiées.

Le directeur de secours devra informer les services de secours précédemment énoncés du début et de la fin de chaque épreuve spéciale chronométrée, et devra pouvoir répondre à toute demande de renseignements de leur part.

Article 8 : secteur de rassemblement du public

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (JO du 21 novembre 2006) dans les zones identifiées à l'avance pour recevoir un nombre conséquent de spectateurs, un dispositif de secours à destination du public devra être mis en place. Il sera distinct de celui prévu pour l'assistance aux pilotes et devra correspondre à la convention entre l'organisateur et l'association agréée de sécurité civile prestataire.

Article 9 : organisation des secours

accident : colonne de secours - intervention

Dès que le directeur de course est informé qu'un accident vient de se produire sur la spéciale qu'il contrôle, il prévient le médecin couvrant l'épreuve. Celui-ci, en fonction de la gravité de la situation et en liaison avec la direction de course décidera de l'engagement en partie ou en totalité des moyens pré-positionnés. Ce dispositif doit faire mouvement dans le sens de l'épreuve. Toutes dispositions seront alors prises pour sécuriser l'intervention des différents acteurs de secours précités, ainsi la suspension de l'épreuve pourra être décidée. L'épreuve spéciale ne pourra reprendre que lorsque le dispositif sera de nouveau opérationnel.

colonne de secours : constitution et missions

n° 1 : **directeur de course ou son représentant** (autorité responsable vis-à-vis de la direction du rallye) accompagné éventuellement des représentants des forces de l'ordre ;

n° 2 : **ESC** : attaque feu et désincarcération ;

n° 3 : **médecin** : médicalisation du (des) blessé(s) et direction des opérations de secours ;

n° 4 : **équipe de secours d'urgence** : 4 secouristes ou personnels médicaux (gestes de premiers secours, dégagement et conditionnement du (des) blessé (s) vers les établissements de soins ;

n° 5 : **ambulance(s) lourde(s)** : transport du (des) blessé(s) vers les établissements de soins ;

n° 6 : **éventuellement une dépanneuse** : enlèvement du véhicule accidenté.

Article 10 : les commissaires de course devront être initiés à la manœuvre et au maniement des moyens de secours (extincteurs).

Article 11 : en cas de nécessité et à la demande des services de secours, ou d'un particulier, pour une raison urgente et motivée, et sous la responsabilité des commissaires de course, le déroulement de la course pourra être interrompu pour laisser passer des véhicules de secours appelés à intervenir sur les lieux de l'épreuve.

Article 12 : les organisateurs devront se conformer aux mesures d'ordre et de sécurité qui pourraient être prescrites, soit avant le déroulement de la manifestation, soit au cours de celle-ci par les représentants des services de la Gendarmerie ou de la Police.

Article 13 : réglementation du stationnement et de la circulation

Les organisateurs devront respecter les prescriptions des arrêtés pris par les Présidents du Conseil départemental des VOSGES et du Conseil départemental de la MEURTHE-ET-MOSELLE. Ils devront également se conformer aux arrêtés délivrés par les différents maires concernés par le passage de ce rallye que ce soit tant sur la partie vosgienne que Meurthe-et-Moselane.

Par ailleurs, les organisateurs devront éviter le stationnement aux abords de la Place Jules Ferry à SAINT-DIE-DES-VOSGES le samedi 11 septembre 2021, après-midi.

De même, le stationnement le long du lac de Pierre-Percée est interdit dès 6h00 le dimanche 12 septembre 2021.

Toute circulation publique et tout stationnement sont interdits le dimanche 12 septembre 2021 de 9h00 à 19h30 sur les voies empruntées par les épreuves spéciales ES n° 6-9 « PIERRE-PERCEE » et n° 7-10 « MONTIGNY ». En outre sur ces parcours, des points d'accès et/ou de cisaillement dédiés aux services de secours sont indiqués sur les cartes des épreuves spéciales.

Article 14 : information des riverains

Les organisateurs informent les riverains et contactent spécifiquement les fermes ou habitations isolées comprises dans le périmètre du rallye, notamment sur les ES7-10 « MONTIGNY » au niveau du départ.

Article 15 : mesures générales de prévention en périmètre de protection rapprochée de captages d'eau

Les mesures générales de prévention de périmètre de protection rapprochée de captages d'eau, lorsque le passage de l'épreuve est toléré, sont listées ci-dessous et devront être respectées. L'application de ces mesures pourra faire l'objet d'un contrôle au moment de la manifestation :

- information des exploitants des captages d'eau potable de la tenue de cet événement, à savoir :

* le maire de MORTAGNE pour le périmètre de protection rapprochée de la source Au-dessus de Pleine Goutte ;

* le maire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE pour le périmètre rapproché de la source Basse des Meules ;

- information du propriétaire du camping des Collieures sur le territoire de la commune de CORCIEUX. Les ES 2-4 longent la source privée du camping susmentionné. Toutes les précautions devront être prises par les organisateurs pour éviter les fuites d'hydrocarbures à cet endroit ;

- interdiction de stationnement (public et organisateurs) en périmètre de protection rapprochée ;

- mise en place d'une zone d'exclusion du public dans un périmètre de 100 mètres autour des périmètres de protection immédiate déclarés d'utilité publique (zone clôturée autour du captage) ou en projet, de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Dans chaque zone, un commissaire de course sera affecté pour contrôler la bonne application de cette mesure. Seul son véhicule sera autorisé à stationner dans cette zone à un endroit adéquat. Pour le bon positionnement de ces zones d'exclusion centrées sur les périmètres de protection immédiate des captages, l'organisateur prendra contact avec chaque exploitant d'eau potable pour qu'il le renseigne sur la position exacte des ouvrages ;

- dans les zones susceptibles d'occasionner des sorties de route à l'intérieur des secteurs précités (zones de 100 m autour des périmètres de protection immédiates des sources), pouvant entraîner une pollution des sols par fuites d'hydrocarbures, mise en place de toute disposition nécessaire afin d'éviter une sortie de route des véhicules en compétition ou en limiter les conséquences (bottes de paille, signalisation...) ;

- mise en place d'une procédure d'alerte afin de pouvoir informer l'exploitant des captages d'eau destinée à la consommation humaine de tout événement indésirable susceptible de dégrader la qualité de l'eau. Le commissaire de course présent sur chaque zone d'exclusion du public autour des périmètres de protection immédiate des captages sera doté de moyens

d'intervention nécessaires pour maîtriser toute pollution aux hydrocarbures pouvant survenir durant la course et des moyens permettant d'alerter l'exploitant des captages. Il disposera du numéro de téléphone d'alerte pour informer l'exploitant des captages d'eau et du numéro d'urgence de l'astreinte de l'agence régionale de santé (point focal régional : 09 69 39 89 89), si besoin en cas de gestion de crise.

Article 16 : un état des lieux devra être établi par les organisateurs avec le Conseil départemental des VOSGES et le Conseil départemental de MEURTHE-ET-MOSELLE avant et après la course. Les organisateurs devront s'engager à rembourser les dommages causés au domaine public.

En règle générale, tous les frais de surveillance et de remise en état du domaine public et privé des collectivités locales et de l'État, et de ses abords, seront à la charge de la société organisatrice. Le nettoyage des abords des tronçons chronométrés devra être effectué immédiatement après la course.

Article 17 : le fléchage de l'itinéraire est interdit sur les bornes routières et les panneaux de signalisation, ainsi que les inscriptions sur la chaussée.

Aucun support publicitaire n'est autorisé sur les emprises du domaine public routier et les mâts de signalisation verticale.

L'application de peinture sur les équipements routiers, le mobilier et la chaussée est interdite.

Article 18 : les organisateurs supportent la conséquence des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 19 : les concurrents seront invités, avant le départ de la course, à se conformer strictement aux dispositions du Code de la Route dans le parcours de liaison et particulièrement lors de la traversée d'agglomération, et aux mesures fixées par les arrêtés départementaux et municipaux pour réglementer temporairement la circulation.

Article 20 : les organisateurs veilleront à consulter l'état de vigilance météorologique prévu pour les journées où se déroulera la manifestation. En cas de doute sur la sécurité du public ou des participants, au regard des conditions météorologiques annoncées par les services Météo, ils adopteront toutes les mesures appropriées, y compris, si nécessaire, celles consistant à annuler la manifestation.

Article 21 : **VIGIPIRATE**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE élevé au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », les organisateurs doivent s'assurer de la présence en permanence d'un nombre suffisant de bénévoles à même de donner l'alerte et de respecter l'ensemble des consignes de sécurité liées à ce contexte particulier. Les bénévoles doivent être sensibilisés à la nécessité d'être vigilants et de signaler tout colis ou comportement suspect (appel du 17).

Les organisateurs doivent prévoir des dispositifs de blocage d'accès des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration, notamment sur les zones publiques n° 54, 70, 71, 72 et 74. Il peut s'agir de véhicules ou poids lourds (susceptibles de pouvoir être déplacés rapidement pour ne pas retarder l'accès des services de secours en tant que de besoin), plots en béton, bottes de pailles, etc...

Article 22 : chaque épreuve spéciale ne peut débuter qu'après la production d'une attestation de conformité prévue par les dispositions de l'article R331-27 du Code du Sport. Cette attestation est signée par le responsable de la sécurité de l'organisation et transmise immédiatement en préfecture par tout moyen à la convenance de l'organisateur.

Article 23 : contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID19

En application de l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de la gestion de crise, cette manifestation est soumise à la présentation d'un pass sanitaire par les participants majeurs, et dès lors que les accès à la manifestation peuvent être contrôlés, par les spectateurs majeurs également. Les organisateurs sont responsables de l'application du pass sanitaire.

Article 24 : faute par les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions ci-dessus, il sera mis obstacle à la tenue de l'épreuve.

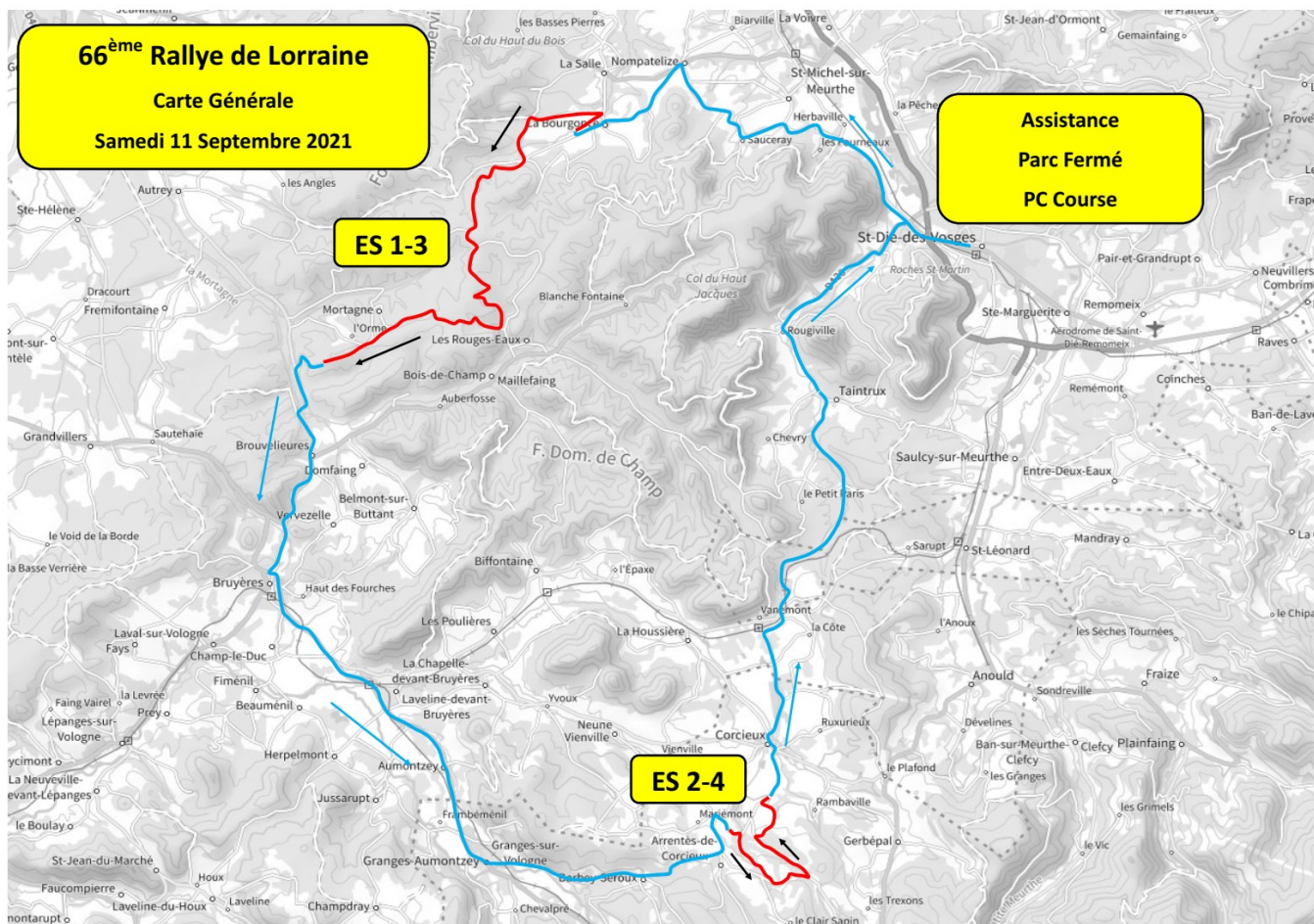
Article 25 : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE, Mme la Sous-préfète de SAINT-DIE-DES-VOSGES, M. le Président du Conseil départemental des VOSGES, Mme la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie, M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale, Mmes et MM. les Maires de LA BOURGONCE, LES ROUGES-EAUX, MORTAGNE, LES ARRENTES DE CORCIEUX, NAYEMONT-LES-FOSSES, SAINT-DIE-DES-VOSGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur Jean-René DUBOIS, Président de l'Association sportive automobile club LORRAIN. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des VOSGES.

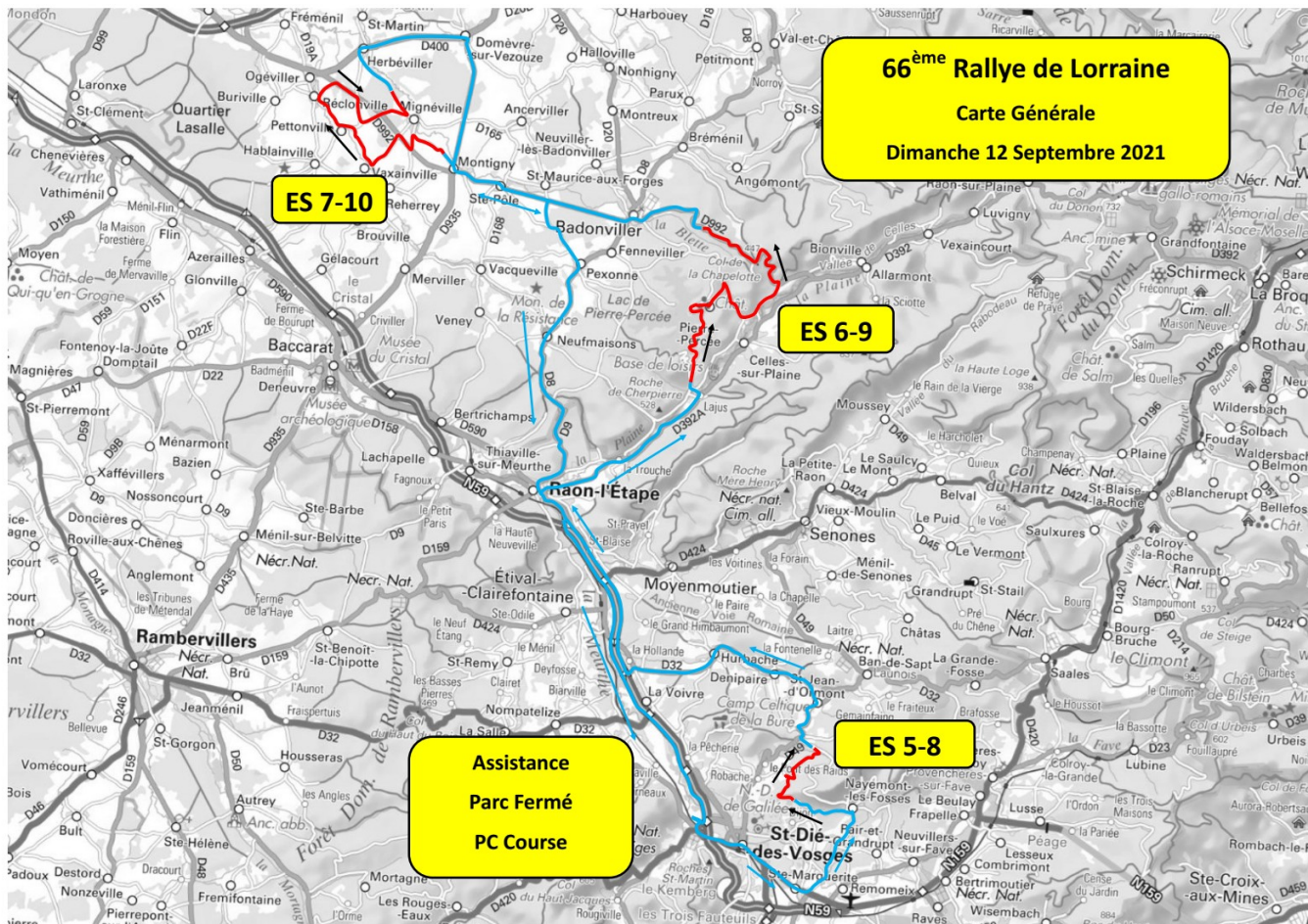
Epinal, le 06 septembre 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète, directrice de cabinet,

SIGNE : Virginie MARTINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

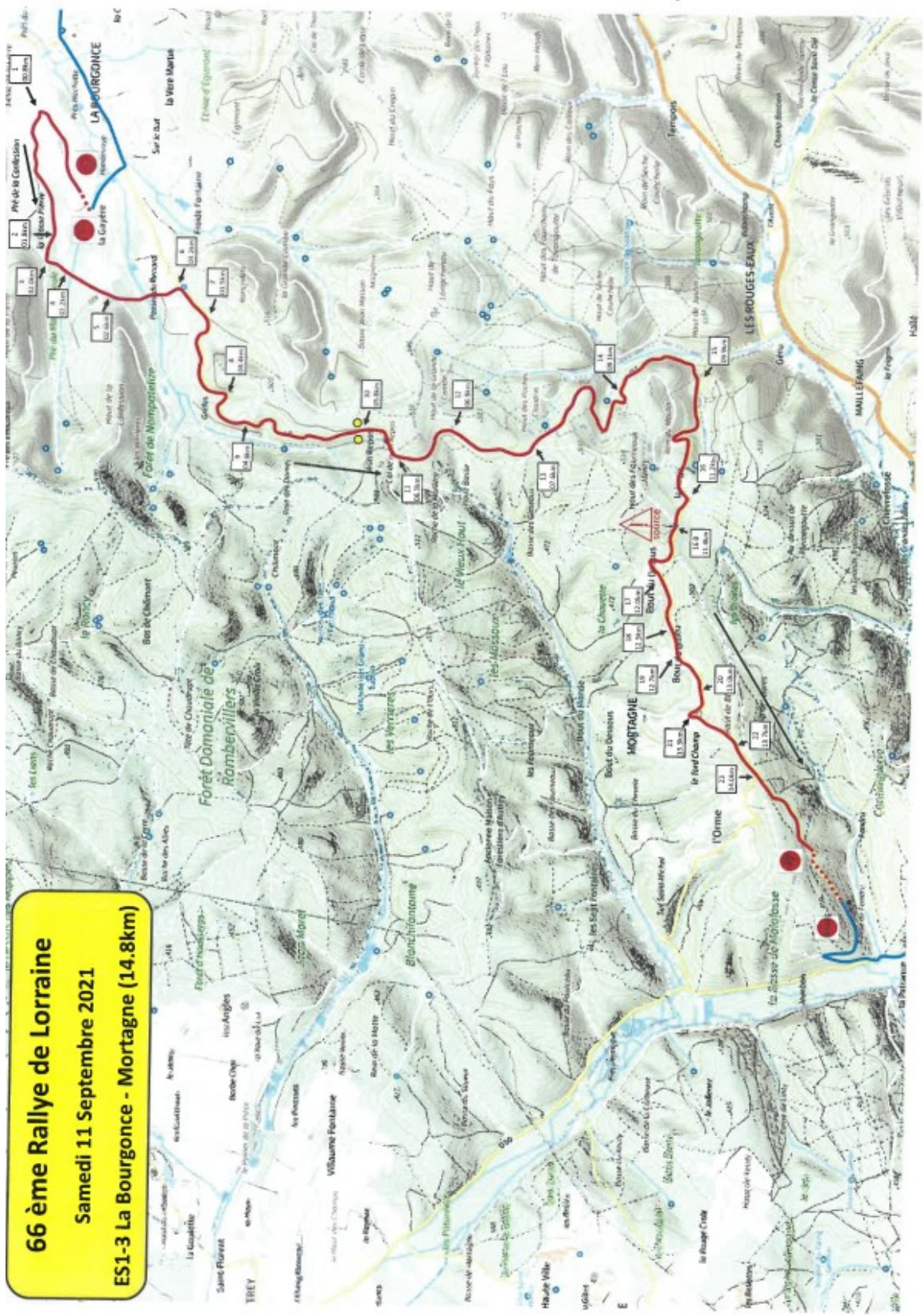
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY dans les deux mois à compter de sa publication.

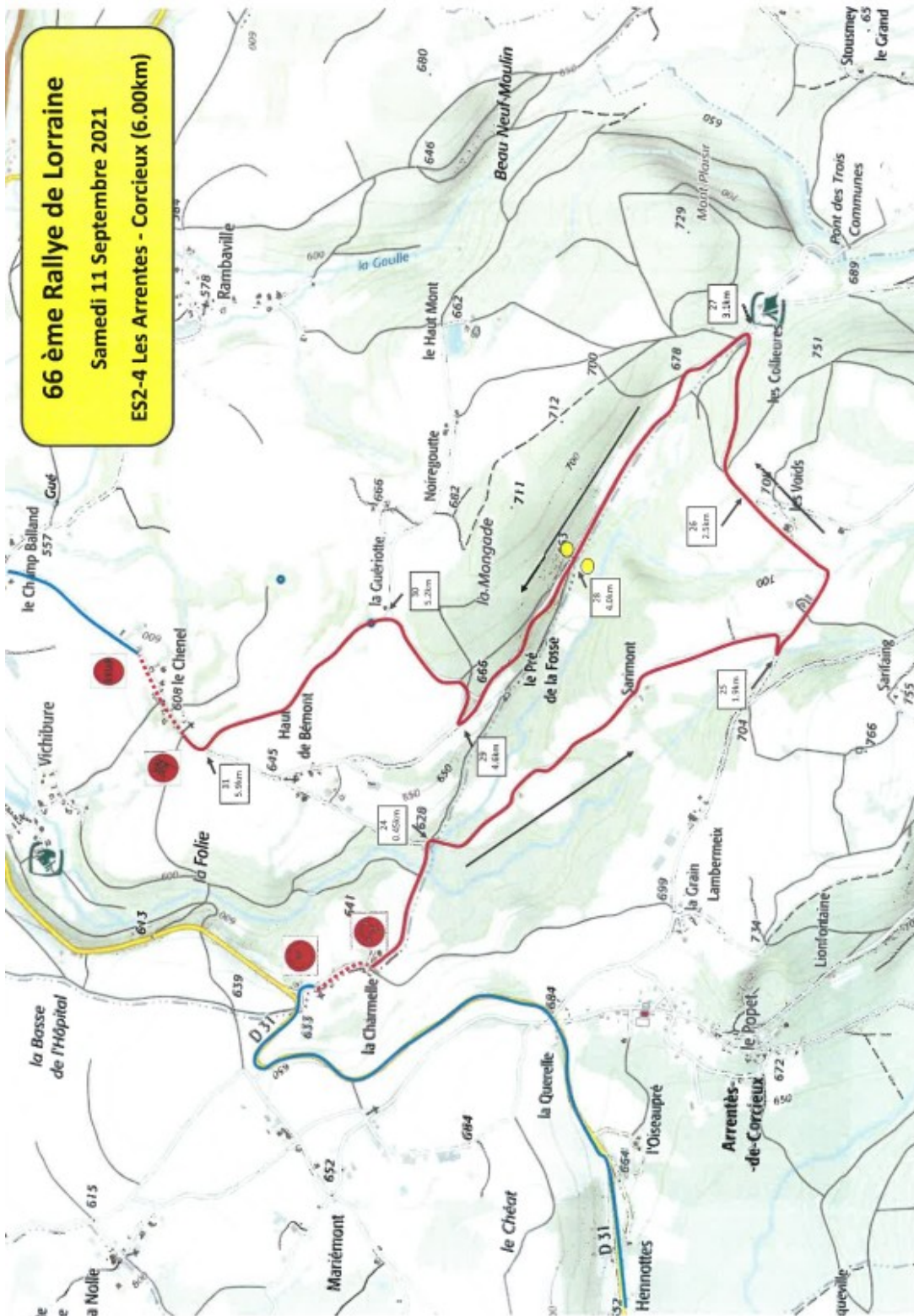




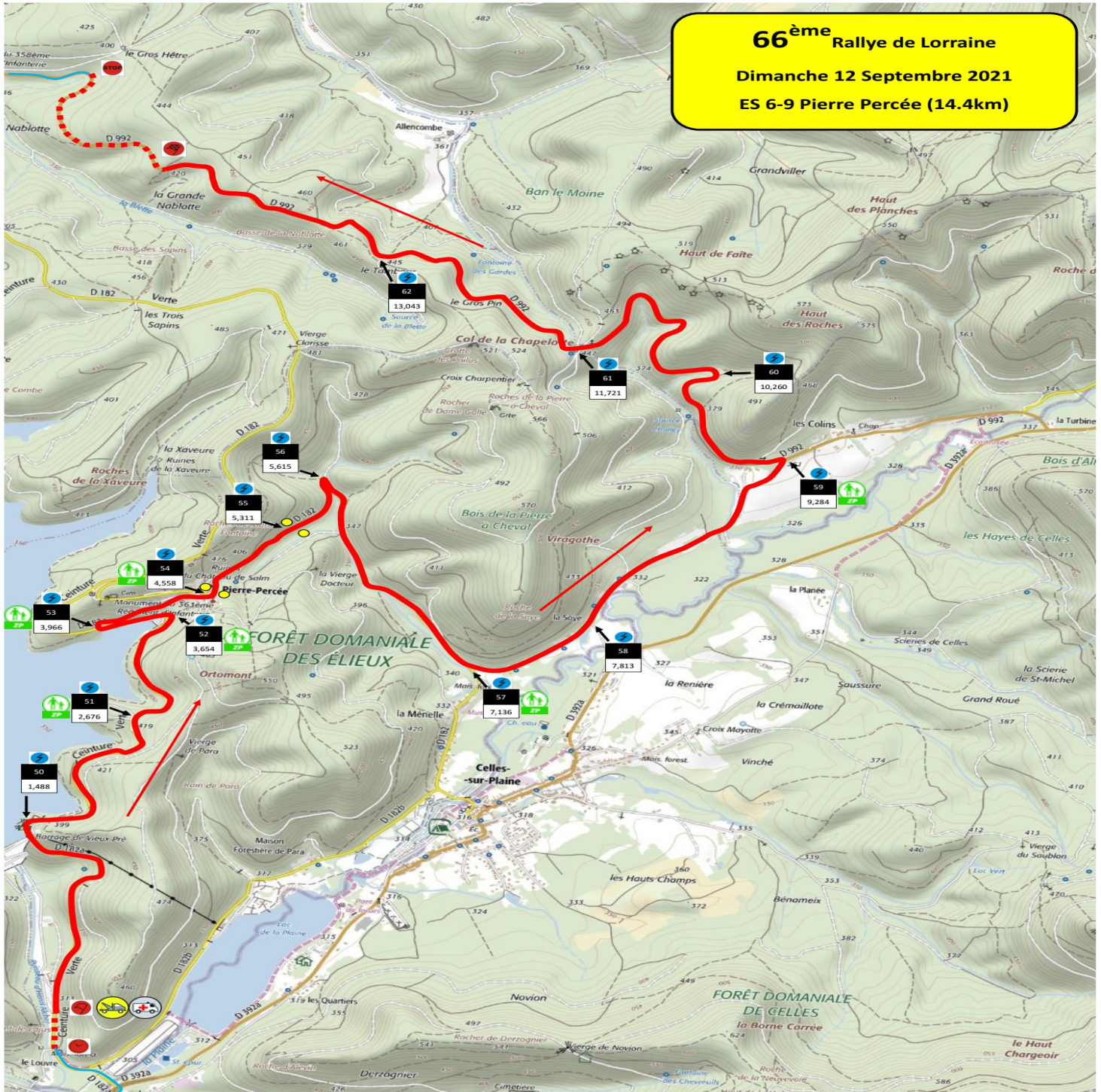
66^{ème} Rallye National de Lorraine Etape 1 Samedi 11 Septembre 2021

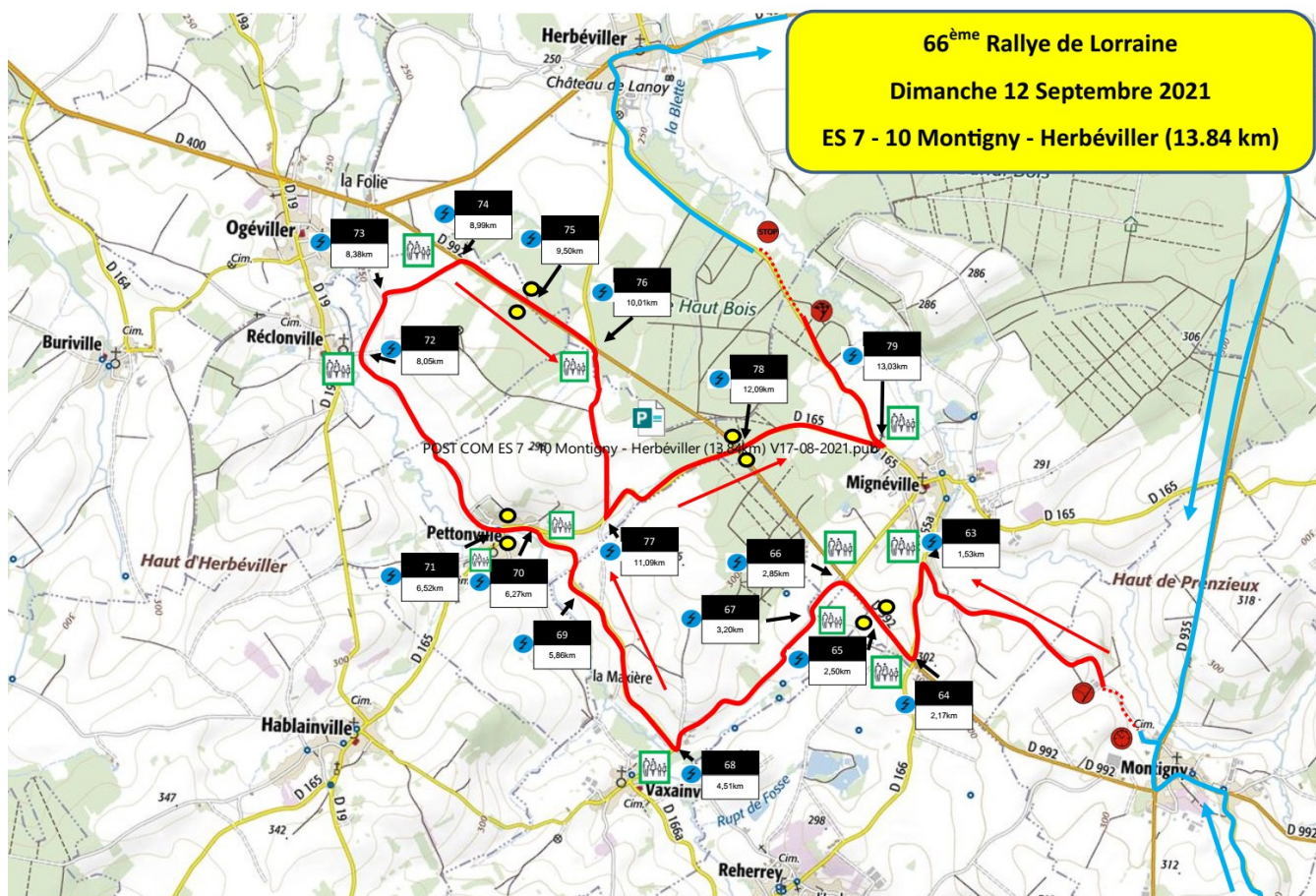
ITINÉRAIRE		AM PARTIEL	AM TOTAL	TEMPS PARTIEL	Vitesse théor.	Vitesse Autostr.	km. promo.	km.	Info sans	ODO	DO	O	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC	HORAIRE Min PNC	HORAIRE Max PNC
ETAPE 1 - 1 ^{ère} section Saint Omer - Saint Omer																														
CH0A	Sortie parc fermé - Entée assistance assistance Saint Omer (39 min)			00:28	08:45	09:03	09:13	09:23	09:30	09:39	09:45	09:50	09:56	10:07	10:12	10:22	12:11	12:16	12:26	12:40	12:49	12:59	13:09	13:19	13:29	13:39	13:49	13:59	14:09	14:19
CH0B	Sortie assistance	12,80 km		00:25	05:05	06:20	09:35	09:45	09:50	09:56	10:05	10:15	10:20	10:27	10:32	10:42	12:31	12:36	12:46	13:00	13:09	13:19	13:29	13:39	13:49	13:59	14:09	14:19	14:29	14:39
CH1	Sortie vers E51	12,5 km		00:33	09:20	09:45	10:30	10:10	10:15	10:20	10:30	10:38	10:45	10:52	10:57	11:07	12:56	13:01	13:11	13:25	13:34	13:44	13:54	14:04	14:14	14:24	14:34	14:44	14:54	
CH2	Sortie vers E52	14,80 km		00:50	09:33	09:49	10:00	10:13	10:18	10:23	10:33	10:38	10:45	10:52	10:57	11:07	12:56	13:01	13:11	13:25	13:34	13:44	13:54	14:04	14:14	14:24	14:34	14:44	14:54	
CH3	Sortie vers E53	24,20 km		00:03	10:23	10:38	10:53	11:03	11:08	11:13	11:23	11:28	11:38	11:45	11:50	12:00	13:49	13:54	14:04	14:18	14:27	14:37	14:47	14:57	15:07	15:17	15:27	15:37	15:47	
CH4	Sortie vers E54	5,20 km		00:40	10:29	10:47	10:56	11:06	11:11	11:16	11:26	11:31	11:41	11:48	11:53	12:03	13:52	13:57	14:07	14:21	14:30	14:40	14:50	15:00	15:10	15:20	15:30	15:40	15:50	
CH5	Sortie vers regroupement	6,00 km		00:48	11:09	11:21	11:36	11:40	11:51	11:56	12:06	12:11	12:21	12:28	12:33	12:43	14:32	14:37	14:47	15:01	15:10	15:20	15:30	15:40	15:50	16:00	16:10	16:20	16:30	
CH6	Sortie vers regroupement	37,5 km		01:30	12:09	12:21	12:36	12:46	12:51	12:56	13:06	13:11	13:21	13:28	13:33	13:43	15:32	15:37	15:47	16:01	16:10	16:20	16:30	16:40	16:50	17:00	17:10	17:20	17:30	
CH7	Sortie parc regroupement - Entée assistance assistance Saint Omer (14min)			00:25	13:06	13:21	13:36	13:46	13:51	13:56	14:06	14:11	14:21	14:28	14:33	14:43	16:32	16:37	16:47	17:01	17:10	17:20	17:30	17:40	17:50	18:00	18:10	18:20	18:30	
CH8	Sortie assistance	17,60 km		00:33	13:51	13:46	14:01	14:11	14:16	14:21	14:31	14:36	14:46	14:53	14:58	15:08	16:57	17:02	17:12	17:26	17:35	17:45	17:55	18:05	18:15	18:25	18:35	18:45	18:55	
CH9	Sortie vers E51	30,0 km		00:50	14:24	14:50	14:56	15:04	15:09	15:14	15:24	15:29	15:39	15:46	15:51	16:01	17:50	17:55	18:05	18:19	18:28	18:38	18:48	18:58	19:08	19:18	19:28	19:38	19:48	
CH10	Sortie vers E52	24,20 km		00:03	14:24	14:50	14:56	15:04	15:09	15:14	15:24	15:29	15:39	15:46	15:51	16:01	17:50	17:55	18:05	18:19	18:28	18:38	18:48	18:58	19:08	19:18	19:28	19:38	19:48	
CH11	Sortie vers E53	0,30 km		00:48	14:27	14:49	14:57	15:07	15:12	15:17	15:27	15:32	15:42	15:49	15:54	16:04	17:53	17:58	18:08	18:22	18:31	18:41	18:51	19:01	19:11	19:21	19:31	19:41	19:51	
CH12	Sortie vers E54	14,80 km		00:48	15:07	15:22	15:37	15:47	15:52	15:57	16:07	16:12	16:22	16:29	16:34	16:44	18:33	18:38	18:48	19:02	19:11	19:21	19:31	19:41	19:51	20:01	20:11	20:21	20:31	20:41
CH13	Sortie vers regroupement	18,40 km		00:48	15:07	15:22	15:37	15:47	15:52	15:57	16:07	16:12	16:22	16:29	16:34	16:44	18:33	18:38	18:48	19:02	19:11	19:21	19:31	19:41	19:51	20:01	20:11	20:21	20:31	20:41
CH14	Sortie parc fermé	41,95 km		00:48	15:07	15:22	15:37	15:47	15:52	15:57	16:07	16:12	16:22	16:29	16:34	16:44	18:33	18:38	18:48	19:02	19:11	19:21	19:31	19:41	19:51	20:01	20:11	20:21	20:31	20:41











RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

ANNUAIRE TELEPHONIQUE GENERAL

LIGNE ROUGE URGENCES

03 29 52 45 81

Ligne Concurrents

03 29 52 45 82

DIRECTION DE COURSE PC

06 48 95 87 15

Ligne Pc Directeur de course		03 29 52 45 83
<u>Directeur de Course</u>	HAZARD Jan Hug	06 48 95 87 15
Directeur de Course Adjoint	CLAUDE DAVID	06 49 70 83 18
Directeur de Course Adj ES 1	OUDART Fabrice	06 14 85 40 51
Directeur de Course Adj ES 2	OUDIN Jean Christophe	06 72 92 23 01
Directeur de Course Adj ES 3	PATOU Frédéric	06 40 41 78 03
Président ASAC Lorrain	BOURGUIGNON Maxime	06 20 23 23 07
Responsable Sécurité	DUBOIS Jean René	06 20 30 21 05
Responsable Presse	BOURGUIGNON Maxime	06 20 23 23 07
Directeur de Course Autorité	DUMAS Frédéric	06 18 25 34 6
Observateur	TEIXIER Michel	
Médecin Chef	DIDELOT Jean Paul	06 81 71 47 07
Chargé des Relations Avec les Concurrents	HORALA Gilbert	06 11 87 25 25
Chargé des Relations Avec les Concurrents	ANGELMANN Joceline	06 08 10 07 69
<u>Commissaire Technique Responsable</u>	PROTOIS GERARD	06.62.72.51.32
Commissaire Technique	DERCHE Denis	06 16 56 61 20
Commissaire Technique	LORRAIN Michel	07 61 65 62 35

Commissaire Technique	SALZMANN Michel	06 45 08 95 49
------------------------------	-----------------	-----------------------

<u>Président du Collège des Commissaires Sportifs</u>	COTTET Patrice	06 87 52 89 20
Membre du collège	LATOUCHE Marie Lyne	06 80 20 90 75
Membre du collège	CONDAMIN Claude	06 03 42 87 69
Secrétaire de collège	PECCAUD Michel	

Juge de Fait	NORANT Maurice	06 47 55 35 01
Juge de Fait	KONIECZNY Sylvie	

<u>Responsable Administratif DC</u>	DUMAS Frédéric	06 18 25 34 96
Contrôle Administratif	PEUREUX Odile	06 12 12 69 85
Contrôle Administratif	FAIVRE Sylvie	06 82 81 17 69
Contrôle Administratif		
Responsable Commissaire	GERARD Sébastien	07 78 54 47 00
Responsable Implantation	LECONTE Laurent	06 16 64 86 13

SAMU	15	HOPITAL	
GENDARMERIE	17	CHU ST DIE	03 29 52 83 99
POMPIER	18		

RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

Voiture Autorité	DUBOIS Jean René	06 20 30 21 05
	DUMAS Frédéric	06 18 25 34 6
Voiture Observateur		
	TEIXIER Michel	0
Voiture TRICO	ROMBOURG Francis	06 86 08 11 44
	ANTZEMBERGER Hervé	06 10 60 36 15
Voiture Info 1	VAREY Eric	06 48 48 34 35
Voiture Info 2	SANAGLIA Joel	06 47 12 16 76
Voiture 000	NASAZZI Francois	06 72 34 51 82
	DUBOIS Dominique	
Voiture 00	FAIVRE Pascal	06 20 44 12 14
	DUBOIS Pierre Olivier	
Voiture 0	MACHADO Manu	06 20 50 50 83
Voiture 0 VHRS	BORENS Michel	06 23 46 99 72
Voiture Damier	WAMBACH Jean	06 80 84 38 76
	GERARDIN Didier	06 80 64 08 83

RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

ANNUAIRE TELEPHONIQUE
ES N° 1-3 la Bourgonce - Mortagne

Directeur de course Es	SICHLER Jean Jacques	06 20 66 53 35
Adjoint Directeur de course	BLONDEL Serge	03 88 51 95 06
Sagiaire DC	NASAZZI Delphine	06 81 18 30 44

MEDECIN	VELY POUTOT Claire	06 07 11 31 46
----------------	--------------------	-----------------------

ESC	LAGRAVE HERVE	06 89 30 75 67
------------	---------------	-----------------------

Ambulance	FLON David	06 85 65 55 84
------------------	------------	-----------------------

Secouristes	FFSS/WALTER Laurent	06 36 59 08 47
--------------------	---------------------	-----------------------

Dépanneur	MACHADO	07 69 73 35 26
------------------	---------	-----------------------

Chronométrateur Es Départ	FRANCHI Françoise	06 85 18 18 73
----------------------------------	-------------------	-----------------------

Chronométrateur Es Arrivée	CARCHON Gérard	06 80 94 37 16
-----------------------------------	----------------	-----------------------

Point STOP	DIERSTIEN Martine	07 84 35 77 34
-------------------	-------------------	-----------------------

RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

ANNUAIRE TELEPHONIQUE
ES N° 2-4 Les Arrentes - Corcieux

Directeur de Course ES	ANGELMANN Alain	06 78 03 35 15
Directeur de Course Adjoint ES	LEONATE Michel	06 09 02 57 97%

Medecin	WIEDENKELLER	06 07 26 37 48
----------------	--------------	-----------------------

ESC	LAGRAVE HERVE	06 89 30 75 67
------------	---------------	-----------------------

Ambulance	CHANEL Yannick	07 62 49 01 00
------------------	----------------	-----------------------

Secouristes	FFSS/WALTER Laurent	06 36 59 08 47
--------------------	---------------------	-----------------------

Dépanneur	BLEKKER Denis	06 12 10 69 03
------------------	---------------	-----------------------

Chronométrateur Es Départ	FAIVRE Sylvie	06 82 81 17 69
----------------------------------	---------------	-----------------------

Chronométrateur Es Arrivée	GERMAIN Christian	06 85 18 83 14
-----------------------------------	-------------------	-----------------------

Point STOP	KINET Daniel	06 16 27 94 56
-------------------	--------------	-----------------------

RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

ANNUAIRE TELEPHONIQUE
ES N° 5-8 Nayemont - Les Molières

Directeur de Course ES	PEUGEOT Martial	06 72 04 12 19
Directeur de Course Adjoint ES	HECTOR Jean Claude	06 08 09 67 75

MEDECIN	FELTIN Sylvain	06 71 14 60 75
----------------	----------------	-----------------------

ESC	LAGRAVE HERVE	06 89 30 75 67
------------	---------------	-----------------------

Ambulance	CHANEL Yannick	07 62 49 01 00
------------------	----------------	-----------------------

Secouristes	FFSS/WALTER Laurent	06 36 59 08 47
--------------------	---------------------	-----------------------

Dépanneur	BLEKKER Denis	06 12 10 69 03
------------------	---------------	-----------------------

Chronométrateur Es Départ	Rollet Julien	06 82 39 45 25
----------------------------------	---------------	-----------------------

Chronométrateur Es Arrivée	En cours	
-----------------------------------	----------	--

Point STOP	En cours	
-------------------	----------	--

RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

ANNUAIRE TELEPHONIQUE
ES N° 6-9 Pierre Percé

Directeur de course Es	SICHLER Jean Jacques	06 20 66 53 35
Adjoint Directeur de course	BLONDEL Serge	03 88 51 95 06
Sagiaire DC	NASAZZI Delphine	06 81 18 30 44

MEDECIN	CUNIN Brice	06 99 92 56 53
----------------	-------------	-----------------------

ESC	LAGRAVE HERVE	06 89 30 75 67
------------	---------------	-----------------------

Ambulance	FLON David	06 85 65 55 84
------------------	------------	-----------------------

Secouristes	FFSS/WALTER Laurent	06 36 59 08 47
--------------------	---------------------	-----------------------

Dépanneur	TSCHANNENN Claude	03 83 72 50 44
------------------	-------------------	-----------------------

Chronométrateur Es Départ	FRANCHI Françoise	06 85 18 18 73
----------------------------------	-------------------	-----------------------

Chronométrateur Es Arrivée	CARCHON Gérard	06 80 94 37 16
-----------------------------------	----------------	-----------------------

Point STOP	En cours	
-------------------	----------	--

RALLYE DE LORRAINE 2021
10, 11 et 12 septembre 2021

ANNUAIRE TELEPHONIQUE
ES N° 7-10 Montigny - Herbeviller

Directeur de Course ES	ANGELMANN Alain	06 78 03 35 15
Directeur de Course Adjoint ES	LEONATE Michel	06 09 02 57 97%

Medecin	WIEDENKELLER	06 07 26 37 48
----------------	--------------	-----------------------

ESC	LAGRAVE HERVE	06 89 30 75 67
------------	---------------	-----------------------

Ambulance	MEDIC Ambulance	03 83 42 63 37
------------------	-----------------	-----------------------

Secouristes	FFSS/WALTER Laurent	06 36 59 08 47
--------------------	---------------------	-----------------------

Dépanneur	BLEKKER Denis	06 12 10 69 03
------------------	---------------	-----------------------

Chronométrateur Es Départ	FAIVRE Sylvie	06 82 81 17 69
----------------------------------	---------------	-----------------------

Chronométrateur Es Arrivée	GERMAIN Christian	06 85 18 83 14
-----------------------------------	-------------------	-----------------------

Point STOP	KINET Daniel	06 16 27 94 56
-------------------	--------------	-----------------------

Prefecture des Vosges

88-2021-08-31-00006

ARRÊTÉ du 31 août 2021

fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de
la
Commune de La Voivre

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 31 août 2021
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la
Commune de La Voivre

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du Code Electoral ;
Vu l'article R 40 du Code Electoral ;
Vu le courrier du 2 juillet 2021 de Monsieur le Maire de la commune de LA VOIVRE, par lequel il demande la suppression du bureau de vote n° 2, implanté à l'école de la Hollande – 561 route Principale ;
Considérant que le nombre d'électeurs inscrits ne justifie pas le maintien d'un deuxième bureau de vote ;
Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NOR INTA2000661J du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la commune de La Voivre, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

- Foyer communal
21 route de Béchamp

Article 2 : L'arrêté préfectoral N°2535/08 du 14 août 2008, fixant l'implantation des bureaux de vote dans la commune de La Voivre est abrogé.

Article 3 : Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote des modifications apportées à l'implantation et au nombre des bureaux de vote.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de La Voivre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé
David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-08-31-00005

ARRÊTÉ du 31 août 2021

fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de
la
commune de Raon aux Bois

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 31 août 2021
fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la
commune de Raon aux Bois

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu le courriel du 10 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Raon aux Bois aux termes duquel il sollicite le transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 16 place de la Jue à la salle polyvalente – place Abbé Jeanroy
Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NOR INTA2000661J du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRETE :

Article 1er : Il est établi, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la commune de Raon aux Bois, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle polyvalente
place Abbé Jeanroy.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: l'arrêté préfectoral n°2227/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Raon aux Bois est abrogé.

Article 4: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de la commune de Raon aux Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,
signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-08-31-00004

ARRÊTÉ du 31 août 2021

fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de
la
commune de Sercoeur

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 31 août 2021
fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la
commune de Sercoeur

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;
Vu l'article R 40 du code électoral ;
Vu le courriel du 9 août 2021 de M. le maire de la commune de Sercoeur aux termes duquel il sollicite le
transfert du bureau de vote initialement implanté à la Mairie – 141 Grande Rue à la salle de convivialité –
141 Grande Rue ;
Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NOR
INTA2000661J du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la commune de Sercoeur, un seul bureau de
vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-dessous :

Salle de convivialité
141 Grande Rue

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification
apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: l'arrêté préfectoral n°2408/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de
vote dans la commune de Sercoeur est abrogé.

Article 4: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Sercoeur sont chargés de
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-08-31-00003

ARRÊTÉ du 31 août 2021

fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de
la
commune de Vagney

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du 31 août 2021
fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote de la
commune de Vagney

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu le courriel du 9 août 2021 de Monsieur le maire de la commune de Vagney par lequel il sollicite le transfert des bureaux de vote, initialement implantés à la mairie et à la salle du Trait d'Union, à la salle polyvalente, Place de la Libération,;

Considérant que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NOR INTA2000661J du 20 janvier 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

A R R E T E

Article 1er : Il est établi, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans la commune de Vagney, 3 bureaux de vote dont les lieux d'implantation sont précisés ci-dessous :

Bureau de vote N° 1

Electeurs domiciliés à gauche des rues suivantes : - depuis le CD.43 à la limite de la commune de Thiéfosse Rues : Jean Moulin, d'Ouffet, René Demangeon, du Général de Gaulle jusqu'au ruisseau de Lémont, du Moulin. Chemin des Savoyards. Electeurs domiciliés à droite du ruisseau de Lémont
Salle Polyvalente
Place de la Libération

Bureau de Vote N° 2

Electeurs domiciliés à droite de l'axe délimité comme suit : - Rues Saint-Del (de la limite de la commune de Gerbamont) ; Robert Claudel, du Général de Gaulle (jusqu'au ruisseau du Lémont). Electeurs domiciliés côté gauche du ruisseau du Lémont, la rue du Moulin et chemin des Savoyards.

Salle Polyvalente
Place de la Libération

Bureau de Vote N° 3

Electeurs domiciliés à droite : - depuis le CD.43 à la limite de Thiéfosse jusque la Place Caritey
Electeurs domiciliés à gauche - Rue Robert Claudel jusqu'à l'intersection avec la rue Saint-Del - Rue Saint-Del jusqu'à la limite de Gerbamont.

Salle Polyvalente
Place de la Libération

Article 2: Le bureau de vote n°1 constitue le bureau de vote centralisateur.

Article 3: Seront rattachés au bureau N° 1 les électeurs pour lesquels il sera impossible de localiser, dans la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 1513/13 du 25 juin 2013 portant implantation des bureaux de vote de la commune de Vagney est abrogé.

Article 5: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs des bureaux de vote de la modification apportée à l'implantation des bureaux de vote.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de la commune de Vagney sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours :La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-08-31-00007

ARRÊTÉ en date du 31 août 2021
fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de
la
Commune d'EPINAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**
Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ en date du 31 août 2021
**fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote de la
Commune d'EPINAL**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu le courriel du 20 août 2021 de Monsieur le maire de la commune d'Epinal par lequel il souhaite fusionner les bureaux de vote N° 9 et N° 22 implantés au centre Jacquard, et demande une rénumérotation des bureaux de vote N° 22, 25 et 26 ;

CONSIDÉRANT que le périmètre des bureaux de vote est conforme aux dispositions de la circulaire NORINTA2000661J du 16 janvier 2020 concernant le déroulement des opérations électorales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1: Il est établi à compter de ce jour, dans la commune d'EPINAL 25 bureaux de vote dont les sièges et périmètres sont fixés ci-dessous :

Bureau de Vote N° 1 (EPINAL-2)

Rues : de Bellevue, de la Calandre, Entre les Deux Portes, Général Leclerc, des Halles, Irène Joliot Curie, Lormont, de la Maix, Raymond Poincaré, du Saulcy. Places : Eugène Gley, Guilgot, des Vieux Moulins. Quais : Colonel Sérot, de Dogneville. Impasses : des Peines Perdues, des Pucelles. Lieu-dit Port du Canal. Ruelle du Tripot.

Hôtel de Ville - Salle des Mariages
9, rue Général Leclerc

Bureau de Vote N° 2 (EPINAL-1)

Rues : de l'Arsenal, André Jacquemin, Calame, Cour Billot, Galtier, Général Haxo, Général Haxo Prolongée, de Golbey, de Nancy, Parmentier, Pasteur, de la Boissellerie. Avenues : Dutac, de la Fontenelle, de la République, Faubourg de Nancy. Impasses : des Blanchisseuses, des Ecoles. Ruelle des Jardins. Quartier de la Magdeleine

Groupe Scolaire Paul Emile Victor
49, rue de Nancy

Bureau de Vote N° 3 (EPINAL-1)

Rues : d'Alsace (jusqu'aux n° 20 et n° 51 inclus), de l'Ancien Hôpital, Antoine Hurault, Aubert, du Boudiou, de la Camerelle, des Etats-Unis, Georges de la Tour, Jean Viriot, des Minimes, des Petites Boucheries, des Pompes, Président Wilson, Rualménil, du Docteur Pierre Laflotte, de l'Ancien Hôpital. Avenues : Général de Gaulle, Victor Hugo. Places : Baudoin, Général de Gaulle, Lagarde, Pinau, Stein. Quais : André Barbier, des Bons Enfants, Lapicque, du Musée. Ruelle des Prêtres

Groupe Scolaire
2, Avenue Victor Hugo

Bureau de Vote N°4 (EPINAL-1)

Rues : Bel Air, des Catherinettes, Charles Lemoyne, Côte Mauvraie, Couval, Durkheim, des Forges, Jean Jaurès, Maréchal Joffre, Maurice Barrès, Nicolas Bellot, Notre Dame de Lorette, d'Olima, Pierre et Marie Curie, René Perrout, du 149e R.I. (jusqu'au n° 22 et 25 inclus), Vautrin, de Courcy, de la Caponnière. Impasses : Bastian, Petite Côte Mauvraie, Vautrin.

Ecole Durkheim
4, Rue Durkheim

Bureau de Vote N° 5 (EPINAL-2)

Rues : du Point de Vue, André Vitu, Christophe Doublat, Derrière le Château, Haouifosse, Jean de la Fontaine, de Laufromont, de la Pelle, du Hameau de Razimont, des Champs Clément, de la Charmille. Chemins : de Cadet Rousselle, du Côteau, des Coyolots, du Petit Razimont, du Pré Serpent, de Razimont, des Hauts Jardins. Ruelles : André Vitu, de Laufromont. Faubourg d'Ambrail (à partir des n° 22 et 29). Lieux-dits : Les Hauts Jardins, La Petite Colombière, Le Point de Vue, Préfoisse, le Pré Serpent, Razimont, Les Terres Rouges. Cité de Transit. Allée de la Cense Colinde, chemin de la Colombière, chemin du Point de Vue.

Groupe Scolaire Ambrail
112, Faubourg d'Ambrail

Bureau de Vote N° 6 (EPINAL-2)

Rues : Abel Ferry, des Corvées, des Corvées Prolongées, des Fusillés, Grennevo, de la Préfecture (à partir des n° 12 et 25), des Soupirs (à partir des n° 50 et 55), Thiers (à partir des n° 17 et 20), du Haut de Laufromont. Avenues : Gambetta (à partir du n° 13), de Provence, des Templiers. Chemins : du Clair Sapin, des Gardes. Impasse Saint-Joseph.

Groupe Scolaire de la Loge Blanche
9, rue des Fusillés de la Résistance

Bureau de Vote N° 7 (EPINAL-2)

Rues : Abbé Friesenhauser, d'Ambrail, Aristide Briand, de l'Atre, de la Basilique, Bassot, des Béguinettes, du 170ème R.I., du Chapitre, Claude Gelée, de la Comédie, du Doyenné, François Blaudez, Frédéric Chopin, Georgin, Gilbert, des Jardiniers, Jeanmaire, Lefèbvre, de la Louvières, des Noires Halles, du Palais de Justice, Pasteur Boegner, Pellet, Petite rue des Forts, de la Préfecture (jusqu'aux n° 10 et 23 inclus), Saint Goëry, des Soupirs (jusqu'aux n° 48 et 53 bis inclus), Thierry de Hamelant, Thiers (jusqu'aux n° 15 et 18 inclus). Places : de l'Atre, Edmond Henry, Foch, Saint Goëry, des Vosges. Avenue Gambetta (jusqu'au n° 11 inclus). Quai Jules Ferry. Faubourg d'Ambrail (jusqu'aux n° 20 et 27 inclus). Impasses : des Béguinettes, Rues : Haute, de la Mayolle, Saint Maurice.

Bourse du Travail
4, rue Aristide Briand

Bureau de Vote N° 8 (EPINAL-1)

Rues : Anatole France, Brunot, Capitaine Roos, Charles Pensées, de la Clé d'Or, Côte Champion, de l'Epargne, Français, Henri Hogard, Jean-Charles Pellerin (N° pairs et jusqu'aux N° 11), du Levant, Lieutenant Léonard, Pflug, Pierre Simonet, Vallin, Viviani. Impasses : de la Clé d'Or, Côte Champion, Français, Gai Soleil, Jean-Charles Pellerin. Chemin de la Clé d'Or
Ecole DURKHEIM.
4, rue Emile Durkheim

Bureau de Vote N° 9 (EPINAL-1)

Rues : de Bitola, Jacquard, David et Maigret, Albert 1er, d'Alsace (à partir des n° 22 et 53), Amand Colle, Charles Pinot, Christophe Denis, Paul Oulmont, Ponscarne, de Remiremont (à partir des n° 30 et 39). Avenue de la Loge Blanche. Quais : Colonel Renard, Michelet. Impasses : Ponscarne, du Pré Saint-Antoine. Chemin des Princes (sauf n° 1 bis).

Centre Social Jacquard
24, rue Jacquard

Bureau de Vote N° 10 (EPINAL-2)

Rues : Albert Camus, des Anciens d'A.F.N., des Boutons d'Or, du Chauffour, du Couarail, de la Falaise, Jacques Prévert, Louis Barthou, Louis Blériot, Paul Rosaye, des Perce Neige, Saint Nicolas, des Tulipes, du Vallon, de la Basse Désie. Allées : des Coquelicots, des Fleurs, du Muguet. Chemin Hingray. Route de Jeuxy (n° impairs jusqu'au n° 13). Avenues : Léon Blum (n° 1, 3, 5, 7, 9 et 11), Salvador Allende (n° impairs + pairs à partir du n° 120). Square des Bleuets. Impasses : Louis Blériot, du Vallon.

Groupe Scolaire du Saut le Cerf
4, rue du Couarail

Bureau de Vote N° 11 (EPINAL-2)

Rues : de la Basse Roland, de la Cense Aubry, Côte de la Vierge, du Docteur Pierre Chevalier (jusqu'au n° 16 inclus et les numéros impairs), Fondation Prud'homme, Gilbert Grandval, Léon Schwab (n° 12, 14, 16, 22, 24, 26, 32, 34, 36, 42, 44, 46, 52, 54 et 56), de Lorraine, Maréchal Victor, du 4^{ème} Chasseurs, du 11^{ème} Génie, Professeur Villemin, de la Quarante Semaine, Richard Auvray, des Sapins, Paul Testart. Chemins : de la Cense Figaine, de la Creuse, de la Fontaine Goery, des Pattes de Chat, des Sapins, de la Basse-Aubin. Place Luc Escande. Routes : d'Archettes (du n° 1 au n° 19 jusqu'au C.I.C.), Général Séré de Rivières. Lieux-dits : Caserne Varaigne, Cense Figaine, Vallon Sainte Barbe. Avenue du Général de Goislard de Montsabert

Restaurant Scolaire
Place Luc Escande

Bureau de Vote N° 12 (EPINAL-2)

Rues : du Champs Perrin, des Champs Saint-Michel, de l'Epi, du Four, de la Galette, du Moulin, Paul Mieg, du Petit Chaperon Rouge, Saint-Michel. Faubourg de Poissompré. Chemins : du Moulin, de Failloux. Squares : des Bergeronnettes, des Colombes, des Fauvettes, des Hirondelles, des Pinsons. Lieu-dit Haut de Poissompré. Passage du Petit Chaperon Rouge. Allée du Domaine

Ecole Maurice Ravel
16, rue Saint Michel

Bureau de Vote N° 13 (EPINAL-2)

Rues : du Campement, Capitaine Lavallée, Emile Moselly, des Frères Hof, Henri Guingot, Jean Moulin, Juillard, Jules Méline, Léon Schwab (sauf immeubles rattachés au 11ème B.V.), du Docteur Pierre Chevalier (à partir du n°18) du Struthof, des Cités Tschupp. Places : des Déportés. Route d'Archettes (à partir du n° 21 + n° pairs). Cités Cornot. Lieu-dit Les Grands Sables. Impasse des Cités Cornot, Passage de Monsabert, impasse Jules Méline.

Ancienne Ecole Maternelle Rimey
20, rue Jules Méline

Bureau de vote N° 14 (EPINAL-1)

Rues : des Acacias, du 149ème R.I.(à partir du n° 24 et 27), Charles Renel, Côte Gabiche, du Couchant, Dom Calmet, Dom Pothier, Général Henrys, du 8ème R.A., du Maroc, du Polygone, du Ponant, du Professeur Roux, du 62ème R.A., du 21 ème C.A., du 21ème Tirailleur Algérien, du 120ème Régiment d'Artillerie Lourde, Général de Reffye, Marie Marvingt. Ruelle du Maroc. Chemin de la Haie du Loup.

Groupe Scolaire du 149ème R.I.
31, rue du 149ème R.I.

Bureau de Vote N° 15 (EPINAL-2)

Rues : André Argant, des Villes Jumelées, de la Chandeleur, du Clair Matin, Côte Vinseaux, de l'Egalité, Emile Zola, du Parc, du Rondchamp, du Souvenir Français – 2 avenue du Président Kennedy - Avenues : de Beausite, Robert Schuman. Place d'Avrinsart, christian Champy. Chemins : de la Justice, des Patients. Allée du Parc

Salle de Spectacles du Plateau de la Justice
6, avenue du Président Kennedy

Bureau de Vote N° 16 (EPINAL-1)

Rues : Abbé Claude, du Bambois, de la Bassotte, de Bertraménil, de Bésonfosse, Camille Matter, du Char d'Argent (jusqu'aux n° 8 bis et 17 inclus), de la 2ème D.B., de la Devallée, du Haut des Champs, Jacques Callot, Jean Bioletti, Julien Ruelllet, Michel Hartman, du Morthomme, Neuve Grange, de la 7ème Armée, Vincent Claudon, de la Verte Colline, du chaud côté. Place du Souvenir. Chemins : du Bambois, des Murgères, Pernot, de la Taviane (jusqu'aux n° 43 et 52 inclus), du Vieux Pont, de la Basse des Prés, du Poirier. Impasses : Madeleine George, Saint Hubert. Lieu-dit Bésonfosse. Allée du Bois Charmant.

Centre Social de Saint-Laurent
16, rue de la 7ème Armée

Bureau de Vote N° 17 (EPINAL-1)

Rues : de Bénaveau, du Berba, Boeringer, Branderberger, du Champbeauvert, du Champ de Tir, du Char d'Argent (à partir des n° 10 et 19), de la Croix Rouge, Ecoles, des Fileurs, de la Forêt, des Graveurs, Koechlin, du Martinet, Oberkampf, du Passeur, du Point du Jour, de Remiremont (jusqu'aux n° 28 et 37 inclus), des Teinturiers, des Tisserands. Chemins : du Réservoir, Ryder. Impasse de la Croix Rouge

Groupe Scolaire du Chambeauvert
7, rue de Bénaveau

Bureau de Vote N° 18 (EPINAL-1)

Rues : du Centre, Haute, des Quatre Vents, de la Viage. Chemins : du Croisson, de la Taviane (à partir des n° 45 et 54). Lieux-dits : Les Champs de Damas, Genaufête, le Guintôt, Humbertois, Le Neuf Etang, les Quatre Vents, R.D. 434, Le Vieux Saint-Laurent.

Ancienne Ecole du Vieux Saint-Laurent
7, rue Haute

Bureau de Vote N° 19 (EPINAL-2)

Rues : Alfred de Vigny, Alphonse de Lamartine, des Pâquerettes, des Pervenches, des Primevères, Villars, de la Tuilerie, des Courtes Royes. Avenues : Léon Blum (sauf n° 1, 3, 5, 7, 9 et 11), des Provinces, des Villes de France.

Ecole Maternelle Louis Pergaud
12, avenue Léon Blum

Bureau de Vote N° 20 (EPINAL-2)

Rues : Charles Perrault, du Colombier, de l'Ecole Normale, Ernest Renan, du Haut des Etages, Henri Sellier, Honoré de Balzac, Roland Thiery, Charles Guthmuller. Avenues : des Cèdres, Président Kennedy (sauf n°2), de Saint- Dié, des Terres Saint Jean. Allée des Noisetiers. Chemins : du Petit Poucet, de la Roche, des Blanches Croix, des Rapailles.

Groupe Scolaire Jean Macé
15, rue Charles Perrault

Bureau de Vote N° 21 (EPINAL-2)

Rues : Antoine Réveillé, Claude Cardinet, des Epinettes, du Haut des Carrières, de l'Imagerie, Jean Nicolas Vatot, Marc Rucart, Monseigneur Evrard, du Gayeton. Allées : des Bouleaux, des Ecureuils, des Jonquilles, des Lilas, des Roses, des Tamaris. Chemin des Epinettes.

Ecole Maternelle des Epinettes
Allée des Tamaris

Bureau de Vote N° 22 (EPINAL-2)

Rues : Abbé Sinteff, de la Baudenotte, de la Belle au Bois Dormant, de Cendrillon, du Cerf, du Chat Botté, du Chevreuil, du Closel, Léo Valentin, Lieutenant de Ravinel, de l'Oiseau Bleu, Philippe Séguin, Ivan Sibille, du Tambour Major, de la Voivre, de la Bazaine. Allées : de l'Aubépine, des Aulnes, du Bois, des Chênes, des Epicéas, des Erables, des Frênes, des Tilleuls. Avenues : Salvador Allende (pairs jusqu'au n° 118 inclus), du Rose Poirier, Pierre Blanck. Place Alexis Ignace. Route de Jeuxy (n° pairs + impairs à partir du n° 15).

Centre Léo Lagrange
6, avenue Salvador Allende

Bureau de Vote N° 23 (EPINAL-1)

Rues : Boulay de la Meurthe, Charlet, de la Chipotte, François de Neufchâteau, Gaston Zinck, Léopold Bourg, Maréchal Lyautey, de la Marne, du Pâquis, Paul Doumer, de Verdun, de l'Abbé Grégoire.

Avenue de Lattre de Tassigny. Quai Contades. Places : Clémenceau, Jeanne d'Arc, des Quatre Nations. Impasse du Belvédère.

Gymnase Clémenceau
Place Clémenceau

Bureau de Vote N° 24 (EPINAL-2)

Lieux-dits : Bénifontaine, Malgré-Moi, le Saint-Oger, la Tranchée de Docelles, Uzefaing. Rue de la Tranchée. Route de Gérardmer. Chemin d'Uzéfaing.

Impasses : Anna et Donat, des Genêts, du Haut Finot.

Centre Aéré de la Tranchée de Docelles
36, rue de la Tranchée de Docelles

Bureau de vote N° 25 (EPINAL – 2)

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Hôtel de ville
9, rue Général Leclerc.

ARTICLE 2: Le bureau de vote n° 1 est le bureau de vote centralisateur de la commune et des cantons d'Epinal 1 et d'Epinal 2.

ARTICLE 3: Le bureau de vote n° 25 est rattaché à la circonscription électorale d'EPINAL qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

- 1° pour les élections départementales : canton d'EPINAL 2 ;
- 2° pour les élections législatives : 1ère circonscription EPINAL
- 3° pour les élections municipales : EPINAL.

ARTICLE 4: L'arrêté du 13 avril 2021 est abrogé.

ARTICLE 5: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le maire de la commune d'Epinal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.